REÇU LE
23 SEP. 2026
A LA SOUS PREFECTURE
DE GEX (AIN)

DEPARTEMENT DE L'AIN **ARRONDISSEMENT** : THOIRY **COMMUNE** : MIJOUX	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
OBJET : Acceptation du don d'une borne frontière ancienne par l'association La Chandelette	SEANCE DU 21.09.2026 Etaient présents : M. VIALLET. M. ALEXANDRE. P. DARMEY. A. DRUON. C. GENIEVRE-LUCET. M. HEMONNOT. D. JULLIARD. G. LEGAY. Secrétaire de séance : A. DRUON Pouvoirs : • T. GENIEVRE donné à C. GENIEVRE-LUCET
Date de convocation : 14.09.2026 Date d'affichage : 22.09.2026 N° Délibération 01247.2026.09.040	Nb de conseillers En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9 Pouvoirs : 1

OBJET : GESTION FINANCIERE – Acceptation du don d'une borne frontière ancienne par l'association LA CHANDELETTE

Monsieur Ghislain LANCEL, président de l'association LA CHANDELETTE (Patrimoine et histoire de CHAMPROMMIER), dont le siège est à CHAMPFROMMIER, a demandé à Mme le maire si la commune de Mijoux souhaitait récupérer une borne frontière ancienne, qui se trouvait dans la collection d'objets anciens constituée par cette association.
Compte-tenu de l'urgence de la réponse, Mme le maire a pris l'initiative d'accepter en dépôt cette borne, dans l'attente d'une validation par le conseil municipal.
Cette borne figurait dans l'inventaire des collections de la CHANDELETTE sous le nom Borne du RAMBLAN ; son origine et implantation initiale, étudiées par M. LANCEL, est incertaine ; elle a été restaurée en 2014 à l'initiative de l'association précitée par un spécialiste. Elle daterait de 1613.
Mme le maire a précisé dans le reçu remis à M. LANCEL le 23 mars 2026, que la commune la prenait en dépôt, en ferait bonne garde et veillerait à étudier toute demande éventuelle que pourrait former une personne se présentant comme ayant-droit.

Le code général des collectivités territoriales précise dans son article L2242-1 que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Considérant l'intérêt historique de cette borne,
Considérant que ce don n'est assorti d'aucune condition ou contrepartie,

Mme le maire propose d'accepter ce don, qui permet de préserver la mémoire de la vallée,

Entendu Mme le maire et l'avis des commissions Finances et Voirie patrimoine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ce don, avec les précisions juridiques mentionnées ci-dessus au regard d'un éventuel ayant-droit,
- Intègre ce bien dans l'inventaire de la commune,
- Autorise la maire à procéder à toute démarche éventuellement nécessaire,
- Remercie l'association donatrice.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N°01247.2026.09.040
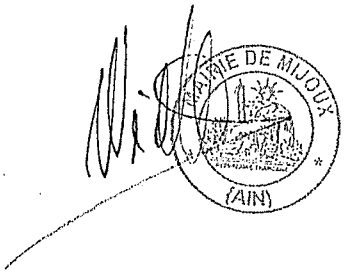
Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET